

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE est représentée à l'acte par Monsieur Philippe DEBRIS, clerc de notaire, domicilié professionnellement à BEAUVAIS (60000), 5 rue de Maidstone, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Guillaume ROUSSEAU, Directeur Général, aux termes d'un pouvoir sous seing privé en date à AMIENS du 09 mai 2017 demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention.

Monsieur Guillaume ROUSSEAU, Directeur Général lui-même habilité aux termes d'une délibération du conseil d'Administration en date du 22 Octobre 2013.

- La Société dénommée SCI CGC est représentée à l'acte par Monsieur Gérald Richard COLIGNON, Directeur d'Exploitation, et Madame Charlotte Alain Anne Marie Ghislaine DUROYON, Responsable formation, son épouse, demeurant ensemble à BEAUVAIS (60000) 28 Ter rue du Maréchal Joffre agissant en qualité de seuls associés de ladite société.

EXPOSE

Le **PRETEUR** et l'**EMPRUNTEUR** ont convenu entre eux du prêt tant sous les conditions générales et particulières que de l'assurance figurant à la fois aux présentes et dans les documents annexés et auxquels les parties déclarent vouloir se référer et qui ne forment qu'un tout avec le présent acte, et dont elles s'engagent de part et d'autre à exécuter et à respecter les dispositions qu'ils contiennent.

Un échéancier prévisionnel des amortissements détaillant pour chaque échéance la répartition du remboursement des intérêts et du capital est également annexé. Etant fait observer à l'**EMPRUNTEUR** que le **PRETEUR** devra lui remettre un échéancier définitif dès qu'il sera en mesure de l'établir.

PRET

L'**EMPRUNTEUR** reconnaît par les présentes devoir bien et légitimement au **PRETEUR**, ce qui est accepté en son nom par son représentant, la somme de NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (963 300.00 EUR) pour le prêt que le **PRETEUR** lui consent ce jour, aux conditions ci-après relatées.

Ce prêt n'est pas concerné par les dispositions de l'article L 313-1 du Code de la consommation.

CARACTERISTIQUES DU PRET

Le prêt accordé par le **PRETEUR** et accepté par l'**EMPRUNTEUR** est consenti aux conditions particulières suivantes :

Nature du prêt : MT PROFESSIONNEL

Objet du prêt : acquisition d'un ensemble immobilier sis à BREUIL LE SEC

Montant du prêt en principal : NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (963 300.00 EUR)

Durée : 240 mois

Remboursement : 239 échéances de 4.692,79 € et 1 échéance de 4.694,15 €

Echéances :

- première échéance au plus tard le : 10 juin 2017

- dernière échéance au plus tard le : 10 mai 2040 compte tenu de l'option souple/modulation

Date de péremption de l'inscription : DIX MAI DEUX MIL QUARANTE ET UN

Taux, hors assurance, de 1,6000 % l'an

Le taux effectif global ressort à 1,70 % l'an.

Handwritten signature and initials, possibly 'CC' and 'G'.

Nombre d'échéances : 240 Jour d'échéance retenu le : 10
 Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.
 Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.
 Montant des échéances sans assurance décès invalidité :
 239 échéances de 4.692,79 EUR (capital et intérêts)
 1 échéance de 4.694,15 EUR (capital et intérêts)
 Les intérêts sont payables à terme échu.
 S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

Sous réserve d'une majoration de cotisation visée ci-avant, le montant de la prime assurance décès invalidité sera le suivant :
 Monsieur COLIGNON Gérald né le 11/06/1974 :
 Montant de la prime mensuelle ADI du 1^{er} au 240^{ème} mois : 288,98 EUR
 La prime d'assurance sera prélevée séparément.

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**Emprunteur** fournit au **Prêteur** la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES

Monsieur COLIGNON GERALD né le 11/06/1974
 Demeurant à : 28 Ter rue du Maréchal Joffre 60000 BEAUVAIS
 Dans la limite de la somme de 1.252.290,00 EUR (couvrant le paiement du principal, des intérêts et le cas échéant des intérêts de retard).
 Madame COLIGNON CHARLOTTE née le 05/06/1975
 Demeurant à : 28 Ter rue du Maréchal Joffre 60000 BEAUVAIS
 Dans la limite de la somme de 1.252.290,00 EUR (couvrant le paiement du principal, des intérêts et le cas échéant des intérêts de retard).

PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Sur le bien financé sis à BREUIL LE SEC (60840), 15 rue de Saint Aubin, portant sur des locaux professionnels références cadastrales section ZB n°157, n°158 et n°159 pour un montant en principal de 900 000,00 EUR outre les accessoires.

Pour une durée de 288 mois

Tel que ce bien existe et se comporte, avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination, toutes constructions, augmentations et améliorations qui pourraient y être faites.

L'emprunteur déclare qu'il destine la somme de 900.000 € à provenir du présent prêt, au paiement à due concurrence du prix d'acquisition du bien ci-dessus désigné.

Le prêt devra être authentifié par acte notarié, dont les frais seront supportés par l'**Emprunteur**. Ces frais font partie intégrante des « frais de prise de garantie hypothécaire » et pris en compte comme tels dans le paragraphe relatif au coût total du crédit, ainsi que dans le calcul du Taux Effectif Global.

HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Sur le bien sis à BREUIL LE SEC (60840), 15 rue de Saint Aubin, portant sur des locaux professionnels références cadastrales section ZB n°157, n°158 et n°159.

Rang de la garantie :1

Pour un montant de 63.300,00 EUR en principal outre les accessoires Pour une durée de 288 mois

Tel que ce bien existe et se comporte, avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination, toutes constructions, augmentations et améliorations qui pourraient y être faites.

Le prêt devra être authentifié par acte notarié, dont les frais seront supportés

